

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1364

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les rapports relatifs à la politique industrielle de l'État, qui ont été publiés par le Gouvernement ou lui ont été remis au cours des dix dernières années, en précisant ceux qui abordent des enjeux liés à la décarbonation de l'industrie.

Parmi ces rapports, pour ceux demandés par le Parlement au Gouvernement, il est indiqué combien ont effectivement été remis au Parlement et le nombre d'équivalents temps plein mobilisés pour assurer leur rédaction.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de faire un bilan des rapports déjà produits par le Gouvernement ou qui lui ont été remis sur les problématiques industrielles, notamment en matière de décarbonation, afin d'interroger l'opportunité de multiplier les demandes de rapport sur les mêmes sujets dans le cadre de l'examen du présent projet de loi.